

<b>COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>MARDI 10 NOVEMBRE 2015 A 18 H 30</b>
---

**Présents** : G Balazun, D Lecerf, JM Domenech, V Berton, I Arcos, ML Jouannic, C Chambrun, P Blasco, J Nougaliat, A Marsollier, E Bebien, N Bizart, V Pozzo, J Chabanis, M Lorente.

**Absents** : N Cathomen pouvoir à G Balazun, A Soussen, L Nogaret, G Daire

Le quorum étant atteint la séance est déclarée ouverte à 18 h 35.

C'est dans une salle de réunion entièrement restaurée que le maire accueille le conseil. Il remercie d'ailleurs les conseillers qui ont participé à cette réfection (peinture, aménagement) durant tout le weekend. Un agréable moment de passé ensemble en joignant l'utile à l'agréable.

## **I Métropole :**

- a) **La commission locale d'évaluation des transferts des charges** de Montpellier Méditerranée Métropole a adopté en séance du 22 septembre le rapport d'évaluation des charges. Conformément à la loi 99-856 ce rapport doit être présenté aux conseils municipaux. Ces transferts de charges correspondent aux transferts de compétences de la commune à la métropole. Le conseil adopte à l'unanimité ce rapport.
- b) Le maire rappelle au conseil que dans le cadre du transfert de compétences à la métropole une **attribution de compensation** provisoire a été votée lors du budget primitif 2015. Cette attribution de compensation a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du transfert en trouvant un juste équilibre entre la préservation des équilibres financiers des communes et la capacité à agir de la Métropole. Depuis la présentation de l'AC provisoire, de nombreux travaux comptables ont été entrepris par la DGS, Marjolaine Guyotot, afin d'affiner les dépenses et les recettes. Ont pu être pris en compte le transfert d'un agent, les mises à disposition, la conservation par la commune de la taxe électricité. L'attribution de compensation définitive s'élève donc à 142 957,90 €. Le conseil approuve ce chiffre à l'unanimité.
- c) Le maire rappelle au conseil les **décisions concernant le personnel** affecté par le transfert des compétences. Le comité technique et la commission administrative paritaire du centre de gestion ont été saisis en ce sens comme le prévoit la réglementation. L'agent transféré à 100 % à la voirie et aux espaces verts est Steve Daumas, adjoint technique. Une mise à disposition de 15 % est inscrite pour Laura Senes et Aurélie Harbonnier pour la partie administrative (rédaction des arrêtés de voirie, autorisations de voirie, réclamations concernant la voirie, gestion des DIA/DPU etc..). Marjolaine Guyotot DGS est mise à disposition à raison de 10 % pour son rôle de responsable technique de proximité à compter du 01 janvier 2016. Le maire souligne que ce dernier pourcentage lui paraît faible eu égard au travail accompli pour la métropole. Le conseil adopte à l'unanimité ces propositions concernant le personnel.
- d) Le maire rappelle les règles comptables qui ont été appliquées pour la prise en compte du programme de voirie par la métropole. En plus du reversement d'une partie de la taxe d'aménagement et du FCTVA, la commune verse à la métropole un fonds de

concours. **Un fonds de concours complémentaire** de 2500 € doit être inscrit pour la maîtrise d'œuvre. Le conseil adopte ce fonds de concours complémentaire.

- e) Le maire rappelle au conseil que la compétence tourisme a également été transférée à la métropole. Aujourd'hui la commune adhère à **l'office de tourisme** de Castries. Une fusion des offices de tourisme va avoir lieu au 01 janvier 2016 pour la création d'un office de tourisme métropolitain. A ce titre le conseil approuve à l'unanimité la fusion des offices et la dénonciation de la convention qui nous lie à celui de Castries.
- f) Comme le prévoit la loi sur la réforme des collectivités locales, un **schéma de mutualisation des services** doit être entrepris avant la fin 2015. Ce schéma permet l'amélioration de l'organisation des services tant au niveau du personnel que des moyens matériels, techniques et informatiques. Le schéma proposé par la métropole a été donné aux élus pour examen. Il s'agit du résultat d'un long travail de réflexion des DGS de toutes les communes, des cadres de la métropole. Le conseil n'émet aucune objection à ce projet de schéma.

## **II Décisions budgétaires :**

- a) **Métropole** : Eu égard aux décisions qui viennent d'être prises précédemment (attribution de compensation définitive, transfert et mises à disposition du personnel, fonds de concours complémentaire..) des décisions modificatives budgétaires doivent être prises pour rectifier les chiffres inscrits au budget primitif. Le conseil autorise à l'unanimité la DGS et le maire à établir les actes qui s'imposent.
- b) Par courrier de la Préfecture, il a été demandé une **décision modificative budgétaire** afin de reprendre les bonnes imputations comptables concernant les travaux en régie (compte 042 et 040). Le conseil donne son accord unanime.
- c) Le maire informe le conseil que la **vente d'un terrain communal** chemin des pins a été passée chez le notaire. La recette de cette vente n'ayant pas été inscrite au budget primitif, il est nécessaire de prendre la décision modificative correspondante. Le conseil donne son accord unanime.
- d) Le maire rappelle au conseil que la commune dispose auprès de la caisse d'épargne **d'une ligne de trésorerie** de 100 000 €. Cette ligne de trésorerie permet un flux financier dans l'attente de rentrées inscrites au budget. Chaque année cette ligne est renouvelée. Le conseil adopte le renouvellement au 05 décembre.
- e) Le maire expose au conseil que par décret de mars 2015, il est possible de percevoir une **redevance pour l'occupation provisoire du domaine public** lors de la réalisation de chantier par Erdf et Grdf. Pour la percevoir le conseil doit délibérer. Le conseil approuve l'instauration de cette nouvelle redevance sur la commune.

## **III Mise à jour longueur voirie :**

L'article L 2334-22 du CGCT précise que le calcul de la DGF et de la DSR (dotations versées à la commune) se base en partie sur la longueur de la voirie communale. La préfecture demande la mise à jour de cette longueur. La longueur est aujourd'hui de 13,499 mètres (prise en compte de celle des derniers lotissements après prise en charge dans le domaine public par acte notarié la Cheneraie et la Jasse). Le conseil adopte cette mise à jour.

## **IV Agenda 21 :**

Le maire donne lecture du courrier reçu par Alain Soussen, adjoint à l'environnement, concernant l'adhésion au réseau départemental des agendas 21 de l'Hérault. Eve Bebien, conseillère, explique que le département accompagne les collectivités qui se sont engagées dans une démarche « Agenda 21 » (c'est le cas pour Restinclières) à l'aide d'un réseau départemental. Dans ce réseau sont organisés des comités de pilotage, des groupes de travail thématiques avec notamment une plate-forme d'échanges d'expériences, de partage de bonnes pratiques et de mutualisation des ressources. Le conseil approuve à l'unanimité l'adhésion au réseau départemental des Agendas 21.

## **V Traversée de la RD610 :**

Le maire explique au conseil qu'une réunion s'est tenue en mairie en présence de Monsieur Lenfumé responsable de l'agence de Lunel du conseil départemental, de M Méjean responsable voirie départementale, de M Pic chef de service des grands travaux, de M Gonzalès chargé d'opérations, du bureau d'études MEDIAE, M Martineau architecte urbaniste, et de Yvon Pellet maire de Saint Geniès et conseiller départemental. L'objet de cette réunion était la présentation de l'étude globale de la traversée de la commune par la RD610. Cette étude a pour but de répondre aux problèmes de sécurité, à ceux liés aux projets d'urbanisme futurs, aux programmes de voirie de la commune. Cette 1ere réunion a permis de faire un point sur les dossiers d'urbanisme en cours et en projet, les programmes d'extension de réseaux et de voirie. La municipalité a fourni tous les documents demandés. Les attendus et les objectifs de la commune semblent avoir été compris, cette étude globale présentée par le conseil départemental est indispensable. La 1ere phase de l'étude (diagnostic, état des lieux, projet d'esquisse) se terminera fin 2015. La 2<sup>e</sup> phase (détails de la traversée du village, présentation du plan d'aménagement) aura lieu en février 2016. S'il est plus difficile de fixer un échéancier pour les travaux, des travaux « provisoires » pour les points les plus sensibles et dangereux de la RD610 sont envisageables. Le maire remercie à cette occasion le concours des élus départementaux (Claudine Vassas et Yvon Pellet) ainsi que les services des routes pour leur prise en compte sérieuse de la sécurisation de la traversée du village.

## **VI Elections régionales :**

Le maire rappelle que les élections régionales auront lieu les dimanches 6 et 13 décembre. Il est nécessaire d'établir les permanences des élus.

**06 décembre**

Horaires	Elus
8h-11h	Blasco Cathomen Chambrun
11 h – 14 h	Jouannic Marsollier Nougaliat
14h- 17 h	Arcos Bizart Lorente
17 h – 18 h	Chabanis Bebien Balazun

**13 décembre**

Horaires	Elus
8h-11h	Chambrun Domenech Arcos
11 h – 14 h	Jouannic Nougaliat Pozzo
14h- 17 h	Bizart Berton Soussen
17 h – 18 h	Chabannis Bebien Balazun

## **VII Questions diverses :**

- a) **CCAS** : le maire explique aux élus qu'à la suite de la démission de Mme Nicole Sanchez et l'intégration de Mme Jouannic Marie-Louise en tant que membre du conseil, il faut nommer un nouveau membre extérieur. Mme Yvette Galle, domiciliée à Restinclières, membre actif de l'association AEA se porte candidate. Le conseil donne son accord unanime.
- b) **Avocat** : le maire informe le conseil que la société Opus, promoteur du lotissement les terrasses du château, a transmis une assignation en référé devant le TGI de Montpellier à la commune comme à tous les riverains situés en amont du lotissement (rue de la Jasse/rue des Grenadiers). Cette assignation a pour objet de nommer un expert pour déterminer la responsabilité des écoulements des eaux, déterminer les causes d'aggravation de la servitude naturelle. Le conseil décide à l'unanimité de confier ce dossier à Maître Jean-Marc Maillot, avocat.

L'ordre du jour étant achevé la séance est clôturée à 19 h 30.